



Ville de  
**Sainte Marie-aux-Chênes**

Département de la  
Moselle

Arrondissement de  
Metz

# DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation  
donnée par le Conseil Municipal**

*(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

**OBJET : MARCHÉ N°202510-01 – MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICES : FOURNITURE  
ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS POUR LA COMMUNE DE  
SAINTE MARIE-AUX-CHÊNES**

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir aux marchés publics pour fournir en électricité l'éclairage public et les bâtiments communaux de Sainte Marie-aux-Chênes ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue à cet effet après consultation d'entreprises ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** De retenir l'entreprise SASU Énergem – 2 Place du Pontiffroy – BP 20129 – 57014 METZ CEDEX pour le marché fourniture d'électricité – commune de Sainte Marie-aux-Chênes.  
Montant total annuel HT pour 2026 : 153 700,00€.  
Montant total annuel HT pour 2027 : 156 615,17€.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les actes afférents à l'affaire concernée ;

**ARTICLE 3 :** De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville ;

**ARTICLE 4 :** La directrice des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, publiée ou affichée selon les modalités applicables à la collectivité et inscrite au registre des délibérations du Maire.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 19 novembre 2025

Le Maire, LAMARQUE Sylvie

